



Accord-cadre n°2026DG26

**Relatif à l'entretien des espaces verts des bâtiments du Cned
sur la plaque de Poitiers**

Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP)

SOMMAIRE	2
1. OBJET DU MARCHE	3
2. INTERLOCUTEURS PRINCIPAUX.....	3
3. DESCRIPTIF, ADRESSE DES BATIMENTS CONCERNES ET COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS AU CNED 3	
4. DESCRIPTION DU PROJET	5
4.1. MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
4.1.1. GENERALITES	5
4.1.2. DIRECTION DU CHANTIER.....	5
4.1.3. CONDITIONS DE DEROULEMENT DES PRESTATIONS	5
4.1.3.1. INTERVENTION EN MILIEU OCCUPE	5
4.1.3.2. PRISE EN CHARGE DU MARCHE.....	5
4.1.3.3. DELAIS D'INTERVENTION	6
4.1.3.4. GESTION DES DECHETS.....	6
4.1.3.5. MATERIELS.....	6
4.1.3.6. REGLEMENTATION	6
4.1.3.7. FOURNITURE D'ELECTRICITE	7
4.1.3.8. SURFACES ENGAGONNEES.....	7
4.1.3.9. NUISANCES.....	7
4.1.3.10. PROPRETE	7
4.1.3.11. CLAUSES ENVIRONNEMENTALES	8
4.1.3.12. SECURITE.....	8
4.1.3.13. PREAVIS	8
4.1.3.14. COMPTE-RENDU DES INTERVENTIONS.....	9
4.2. DESCRIPTIF ET MODALITES TECHNIQUES D'EXECUTION DES PRESTATIONS	9
4.3. ORGANISATION ET COORDINATION DES PRESTATIONS	10
4.4. REUNION.....	10
4.5. OBLIGATIONS AU TERME DU MARCHE	10



1. OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet des prestations d'entretien des espaces verts des bâtiments du Cned sur la plaque de Poitiers, telles que décrites à l'article 4.2 du présent document.

2. INTERLOCUTEURS PRINCIPAUX

La Direction générale - la Direction du Fonctionnement et du Patrimoine Immobilier (DFPI) est l'interlocuteur principal du titulaire pour la réalisation des prestations faisant l'objet du présent accord-cadre.

Aspects fonctionnels :

CNED-Direction générale - Direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier :

Christophe AUDIDIER

☎ 05 49 49 34 81

✉ christophe.audidier@ac-cned.fr

Véronique PERARD

☎ 05 49 49 35 62

✉ veronique.perard@ac-cned.fr

3. DESCRIPTIF, ADRESSE DES BATIMENTS CONCERNES ET COORDONNEES DES INTERLOCUTEURS AU CNED

Remarques préliminaires

La mise en œuvre des opérations décrites ci-après, comprend la réalisation des protections nécessaires afin de protéger les bordures, les chaussées et l'arrosage automatique s'il existe, ainsi que les ouvrages voisins éventuels.

Le titulaire devra s'assurer au besoin par sondages à la main, du positionnement exact des réseaux existants.

Le titulaire reste seul responsable pour tous dommages consécutifs à ses travaux.

❖ Bâtiment Niepce

Il est sis à :

Direction générale
Téléport 2
2, boulevard Nicéphore Niepce
Commune de CHASSENEUIL (86963) – Vienne

Jours et horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 (service accueil fermé entre 12h30 et 13h30).

Ce bâtiment dispose d'environ :

- 1200 m² de surfaces engazonnées arrosées ;
- 240 ml de haies végétales ;
- 21 arbres à tige d'ornement.



❖ **Bâtiment Vinci**

Il est sis à :

Téléport 4
Boulevard Léonard de Vinci
Commune de CHASSENEUIL (86963) – Vienne

Jours et horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Ce bâtiment dispose d'environ :

- 2 580 m² de surfaces engazonnées non arrosées ;
- 140 ml de haies végétales ;
- 85 ml de massifs et arbustes d'ornement ;
- 13 arbres à tige d'ornement.

❖ **Bâtiment Cassin**

Il est sis à :

Téléport 2
14 Avenue René Cassin
Commune de CHASSENEUIL (86963) – Vienne

Jours et horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Ce bâtiment dispose d'environ :

- 6 280 m² de surfaces engazonnées non arrosées ;
- 20 ml de haies végétales ;
- 30 arbres à tige d'ornement.

Service ressource de l'ensemble des bâtiments :

Direction du fonctionnement et du patrimoine immobilier :

Christophe AUDIDIER

☎ 05 49 49 34 81

✉ christophe.audidier@ac-cned.fr

Véronique PERARD

☎ 05 49 49 35 62

✉ veronique.perard@ac-cned.fr

En cas de modification des contacts, la DFPI transmet les nouvelles coordonnées au titulaire.



4. DESCRIPTION DU PROJET

4.1. Modalités d'exécution des prestations

4.1.1. Généralités

Les prestations d'entretien étant réalisées sur des sites ouverts ou semi-ouverts au public, le titulaire doit prendre toutes les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité des usagers ainsi que des agents de l'établissement pendant l'exécution de ses travaux, notamment lors de l'utilisation de matériel et engins et lorsque la prestation est réalisée pendant les horaires d'ouverture du bâtiment.

Il doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets ou produits dangereux pendant et après l'exécution des travaux ainsi qu'en fin de journée.

Lors de ses interventions, le titulaire est tenu de signaler au responsable du site les travaux qui, bien que n'étant pas prévus au marché, lui apparaissent nécessaires ou pouvant concerner la sécurité des personnes.

4.1.2. Direction du chantier

Le titulaire doit désigner un responsable unique chargé de la conduite des travaux. Ce responsable est l'interlocuteur privilégié des services. Il doit être aisément joignable, les jours ouvrables, et aptes à prendre toute décision pour traiter un problème.

4.1.3. Conditions de déroulement des prestations

4.1.3.1. Intervention en milieu occupé

La responsabilité du titulaire peut être recherchée s'il est constaté des dégradations sur des matériels ou véhicules de tiers, entreposés ou stationnés dans l'environnement de ses travaux. Il doit se charger de faire déplacer par leur propriétaire, les matériels ou véhicules gênants. Le déplacement par l'entreprise d'un véhicule ou d'un matériel appartenant à un tiers est formellement interdit.

Lors de son intervention, le titulaire met en œuvre l'ensemble des mesures préventives nécessaires à la prévention des dommages sur les ouvrages ou biens meubles environnant (ex : signalisation, rubalise, barrière...).

Au besoin, le titulaire sollicite les personnes ressources du site (au minima 48H avant son intervention) si des adaptations temporaires du stationnement sont nécessaires pour sécuriser son intervention.

4.1.3.2. Prise en charge du marché

Une réunion entre le titulaire et le Cned est organisée dans le mois suivant la notification du marché, au cours de laquelle, le titulaire remet au Cned les documents de prise en charge et les noms et qualifications des intervenants.

Pour les prestations récurrentes, objet du forfait, le titulaire fournit en début du marché :

- Un calendrier d'intervention, susceptible d'évoluer en fonction des conditions météorologiques, ou des besoins constatés, et ce, en accord avec le Cned ;
- Un carnet de suivi, sur lequel chaque intervention est consignée, indiquant :



- Jour et heures d'intervention ;
- Nom des intervenants ;
- Objet de la prestation ;
- Observations éventuelles.

Pour les prestations à la demande, elles font l'objet d'un bon de commande et peuvent être de 2 ordres :

- Prestations prévues au BPU ;
- Prestations non prévues au BPU, et commandées sur la base d'un devis.

4.1.3.3. Délais d'intervention

Dans le cadre de prestations commandées sur devis, un caractère d'urgence peut être mentionné, dans ce cas, le titulaire dispose de **2 à 48 heures** pour intervenir (arbre arraché et/ou tombé, enlèvement de chenilles processionnaires...).

4.1.3.4. Gestion des déchets

Aucun stockage de détritus et déchets végétaux n'est autorisé sur les sites. Le titulaire doit l'enlèvement et le transport, en décharge autorisée, des déchets de toute nature (déchets végétaux ou autres) provenant des travaux d'entretien mais également des dépôts sauvages pouvant être constatés sur les sites. Les frais de décharge et traitement sont inclus dans les prix de l'entreprise.

En cas de non-respect de cette disposition, un prestataire extérieur sera sollicité pour l'enlèvement des déchets, aux frais exclusifs du titulaire.

Le brûlage sur site de bois morts et déchets végétaux ainsi que l'écobuage sont rigoureusement interdits.

4.1.3.5. Matériels

Le titulaire est entièrement responsable des détériorations qu'il pourrait causer aux ouvrages, aires privatives et voies de circulation, du fait de l'utilisation de matériels ou véhicules inadéquats ou trop lourds.

Le Cned se réserve le droit d'interdire des matériels et produits dont l'utilisation serait susceptible de provoquer des dégradations aux bâtiments, installations et espaces extérieurs.

La mise en œuvre des prestations décrites ci-dessous comprend la réalisation des protections nécessaires afin de protéger les bordures, les chaussées, l'arrosage automatique et tous les ouvrages voisins éventuels.

Tout dommage causé en cours d'exécution des prestations, aux installations, bâtiments et équipements est mis à la charge du titulaire du marché.

Il devra la remise en état des ouvrages dégradés à ses frais exclusifs.

4.1.3.6. Règlementation

Aucune mise en œuvre ne doit être effectuée par le titulaire sans qu'il se soit assuré, au préalable, qu'aucun règlement nouveau, modification ou suppression d'agrément, etc., ne vienne interdire l'exécution telle que prévue, ou créer des contraintes non connues à la date de la consultation.



Le titulaire avise le Cned de tout fait, porté à sa connaissance par son organisme professionnel spécialisé.

4.1.3.7. Fourniture d'électricité

L'énergie électrique n'est pas fournie. Dans la mesure du possible le titulaire doit utiliser des matériels et outillages thermiques ou sur batterie. Il doit faire son affaire du fonctionnement des matériels électriques pouvant être utilisés sur les sites. Aucun raccordement, même provisoire, n'est admis à l'intérieur ou à l'extérieur des bâtiments environnants.

4.1.3.8. Surfaces engazonnées

Lors de l'entretien des surfaces engazonnées, toutes précautions sont prises pour les finitions au coupe-bordures et à la débroussailleuse mécanique, afin de ne pas endommager les véhicules ou ouvrages environnants et pour respecter les écorces ligneuses et collets d'arbres.

A cet effet, il est interdit de passer la débroussailleuse à une distance inférieure à 50 centimètres des troncs d'arbres et d'arbustes.

Un constat de blessures entraîne le remplacement du sujet au frais du titulaire.

Les coupes sont uniformes et franches.

Chaque coupe de pelouses est complétée par le fauchage des herbes qui ne sont pas accessibles aux tondeuses.

Toutefois, l'usage des tondeuses sur coussin d'air est autorisé pour les talus.

L'usage de débroussailleuse à fléaux est interdit.

4.1.3.9. Nuisances

Les prestations générant des nuisances sonores sont soumises à la réglementation (en complément de la loi sur le bruit du 31 décembre 1992), applicable dans la commune de Chasseneuil du Poitou (arrêté municipal, arrêté préfectoral...). Le titulaire se charge de vérifier cette réglementation et fait appliquer à son personnel l'ensemble des dispositions

Les entreprises sont soumises aux normes européennes concernant le matériel notamment sur les nuisances sonores. Les engins utilisés répondant aux normes européennes en vigueur sont laissés au libre choix de l'entrepreneur, ils ne doivent cependant pas occasionner des dégradations aux ouvrages publics existants.

Le titulaire doit utiliser l'outillage et le matériel les mieux adaptés tant à la bonne exécution des prestations à effectuer qu'à la sécurité de son personnel et des tiers, ainsi qu'à la sauvegarde de l'environnement. Les outils de coupe sont toujours correctement affûtés et désinfectés avant chaque intervention afin de limiter le risque de déchirures et de propagation parasitaire. Aucune mise à disposition de locaux, matériel ou fourniture de la part du maître d'ouvrage n'est prévue au marché.

4.1.3.10. Propreté

Le titulaire doit prendre les précautions nécessaires pour éviter de salir la voie publique (ou les tiers). Les salissures des voies du domaine public (ou des tiers) par les engins et camions doivent être éliminées en tout premier lieu par des dispositions appropriées prises sur le chantier lui-même. L'entrepreneur est



responsable du nettoyage du domaine public (ou des tiers) de part et d'autre de chaque sortie du chantier, de manière journalière.

Au fur et à mesure de l'avancement des interventions, le titulaire doit débarrasser le chantier et ses abords de tous les matériels, débris, gravats, résidus d'élagages, de tontes, de tailles... déposés à l'occasion de ses propres travaux. En aucun cas, il ne sera accepté que ces dépôts perdurent plus de la journée d'intervention sur place sauf accord exceptionnel du maître d'ouvrage. Le titulaire doit prendre toutes les précautions nécessaires afin d'éviter les projections chez les particuliers.

Il est rappelé au titulaire qu'il doit le rétablissement des lieux dans leur état primitif, y compris si besoin est, réengazonnement ainsi que le nettoyage du chantier et des abords.

4.1.3.11. Clauses environnementales

L'utilisation de produits toxiques est proscrite : ni toxique (T) ni nocif (Xn), ni irritant (Xi) ni corrosif (C) ni dangereux pour l'environnement (N). Les produits utilisés doivent présenter des qualités environnementales justifiées, tout en préservant leurs performances fonctionnelles. Le titulaire transmet l'ensemble des fiches techniques et fiches de données de sécurité au maître d'ouvrage, pour approbation, avant le démarrage de la prestation. Les déchets sont évacués vers des structures autorisées. Le brûlage des déchets est formellement interdit.

4.1.3.12. Sécurité

Les travaux d'entretien étant réalisés sur sites ouverts au public (ou semi-ouverts), le titulaire prend toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité des personnes présentes sur les sites concernés pendant l'exécution des travaux et lors de l'utilisation de son matériel. Il assure de façon systématique la signalisation temporaire nécessaire dans le respect de la réglementation en vigueur, ainsi que le balisage et la neutralisation des emprises de chantier lorsque la nature des travaux l'impose.

Il appartient au titulaire de respecter les règles d'hygiène, de sécurité et de santé telles que définies dans les décrets et leurs textes d'application en vigueur, d'utiliser le personnel qualifié (titulaire CACES) pour l'utilisation des engins nécessaires à la bonne conduite du chantier, dans le respect du code du travail et du code de la route. Il doit mettre tout en œuvre pour que la sécurité et la santé soient toujours intégrées dans le déroulement des tâches de son personnel, notamment lorsque celui-ci utilise des matériels, engins et outillages spécifiques. A cet effet, le titulaire du marché s'engage d'une part, à fournir au personnel qu'il emploie les équipements de sécurité - individuels et/ou collectifs - adaptés aux activités et d'autre part, à assurer la formation nécessaire à l'application des règles de sécurité. Le port des équipements de protections individuelles est obligatoire pour tout le personnel.

Le titulaire doit veiller à laisser le chantier propre et libre de tous déchets ou produits dangereux pendant et après l'exécution des travaux et en fin de journée. Les débris végétaux qui ont été envoyés vers les voiries et parties minérales doivent être soufflés vers l'espace vert puis collectés et évacués.

Les dépenses afférentes à la fourniture, la pose, l'entretien de la signalisation pendant les travaux, sont à la charge du titulaire qui reste seul entièrement responsable de tous accidents ou dommages causés ou survenant tant à son personnel qu'aux tiers, du fait de l'exécution des travaux.

4.1.3.13. Préavis

Le titulaire du marché doit prévenir le responsable figurant à l'article 3 du présent CCTP, par téléphone ou mail au moins 48 heures avant son intervention, en rappelant sa date de passage et dans la mesure du possible son heure d'arrivée.



4.1.3.14. Compte-rendu des interventions

Lorsque les intervenants du titulaire se rendent dans les différents bâtiments du Cned dans le cadre de l'exécution des prestations, ils doivent remplir le cahier de liaison comportant les mentions suivantes :

- Le jour et l'heure d'arrivée et de départ ;
- L'identification du Chef d'équipe ;
- La description des prestations réalisées ;
- Les remarques éventuelles (dégradation accidentelle, acte de vandalisme, réseau colmaté, dépérissement de végétaux, difficulté particulière d'exécution, etc.).

4.2. Descriptif et modalités techniques d'exécution des prestations

- **Surfaces engazonnées arrosées : 1 200 m²**
 - **Tonte** des espaces engazonnés arrosés :
 - 15 fois par an, avec ramassage de l'herbe et évacuation des déchets végétaux ;
 - Finition à la débroussailleuse à tête fil nylon, au niveau des bordures.
- **Surfaces engazonnées non arrosées : 3 860 m²**
 - **Tonte** des espaces engazonnés non arrosés :
 - 10 fois par an, avec ramassage de l'herbe et évacuation des déchets végétaux ;
 - Finition à la débroussailleuse à tête fil nylon, au niveau des bordures.
- **Surfaces herbeuses non arrosées : 5 000 m²**
 - **Tonte** des espaces herbeux non arrosés :
 - 4 fois par an, avec ramassage de l'herbe et évacuation des déchets végétaux ;
 - Finition à la débroussailleuse à tête fil nylon, au niveau des bordures
- **Haies : 400 mètres linéaires**
 - **Taille** de maintien des haies 1 fois par an sur 3 faces et évacuation des déchets végétaux.
- **Arbustes d'ornement : 85 mètres linéaires**
 - **Taille** de maintien des arbustes d'ornement 1 fois par an en fonction des dates de floraison.

Il peut être demandé la réalisation de prestations ponctuelles définies comme suit et qui font l'objet d'un bon de commande sur la base des tarifs fournis par le titulaire dans l'annexe financière pour la partie « prestations ponctuelles » :

- **Surfaces engazonnées ou herbeuses : 10 060 m²**
 - **Tonte des espaces engazonnés ou herbeux** avec ramassage de l'herbe, évacuation des déchets végétaux et finition à la débroussailleuse à tête fil nylon, au niveau des bordures ;
 - **Démoussage** par scarification au printemps.
- **Haies et arbustes d'ornement : 485 ml**
 - **Taille de maintien des haies** sur 3 faces et évacuation des déchets végétaux ;
 - **Taille de maintien des arbustes d'ornement** en fonction des dates de floraison.
- **Arbres d'ornement : 64 arbres à tige**
 - **Taille du houppier (couronne) des arbres sur 1/3 de leur volume**, évacuation des déchets végétaux ;
 - **Bêchage** des cuvettes et découpe des bordures ;



- **Désherbage** par binage.
- **Nettoyage des abords - Maintien en état de propreté : 9 191 m²**
 - **Balayage des parkings**, ramassage des feuilles, branches mortes et aiguilles de pins, et nettoyage des caniveaux.

De même, le Cned peut établir un bon de commande, sur la base d'un devis, pour la réalisation d'une prestation exceptionnelle, non prévue au titre des prestations courantes ou ponctuelles, telle que l'arrachage d'un arbre, l'enlèvement d'une souche, l'enlèvement de nids de chenilles... (Liste non exhaustive)

4.3. Organisation et coordination des prestations

Le titulaire remet, avant le début d'exécution du marché, une liste comportant le nom, le statut et les qualifications de ses préposés, ainsi que les tâches qui leur sont confiées, à :

Christophe AUDIDIER

✉ christophe.audidier@ac-cned.fr

Véronique PERARD

✉ veronique.perard@ac-cned.fr

Les préposés du titulaire intervenant au titre du présent marché sont des personnels dûment qualifiés à cet effet, tant sur leurs compétences techniques qu'en matière de sécurité relative à la nature de leur intervention.

Le titulaire s'engage à ce que ses préposés intervenant sur site soient clairement identifiés au nom de leur société et du titulaire.

4.4. Réunion

Une fois par an, le représentant du titulaire rencontre le représentant du Cned, afin de faire un point sur l'ensemble des prestations réalisées au cours de l'année au vu du calendrier prévisionnel.

S'il est constaté que des prestations prévues au calendrier n'ont pas été réalisées du fait du titulaire, ces prestations font l'objet d'une réfaction de prix, telle que prévue à l'article 15.2 du CCAP.

La présence du ou des représentants du titulaire peut être requise pour la participation à des réunions, principalement sur le site de la direction générale à Poitiers (86) ou par visioconférence.

4.5. Obligations au terme du marché

Le titulaire s'engage, en fin d'exécution du marché, à laisser les espaces verts dont il assure l'entretien, en état normal d'entretien.

Deux mois avant la fin du marché, un état des lieux est réalisé conjointement avec le Cned.

S'il est mis en évidence des défauts d'entretien, le titulaire réalise à ses frais les prestations déterminées par l'état des lieux, dans un délai d'un mois à compter de la date de l'état. Au cas où ces prestations ne seraient pas exécutées à l'issue de ce délai, le Cned peut les faire exécuter aux frais et aux risques du titulaire, conformément à l'article 45 du CCAG-FCS.

